



# Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ministère de la Transition  
écologique et solidaire

- Quoi ?** Une prime aux économies d'énergie
- Pour qui ?** Entreprises, collectivités, associations, copropriétés
- Quand ?** A partir de janvier 2022 pour 3 ans

Les **Certificats d'économie d'énergie (CEE)** constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781) pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport. Comptabilisés en **kWhcumac**, ils ont une valeur financière et constituent un **marché**.

*De nombreux secteurs concernés, plus de 200 actions éligibles !*



Industrie



Agriculture



Réseau de  
chaleur



Eclairage  
public



Bâtiments  
résidentiels/tertiaires



Transport



## Comment s'y prendre ?

Je veux :

- ◆ rénover mes bâtiments
- ◆ moderniser mon patrimoine
- ◆ réduire ma consommation d'énergie
- ◆ augmenter mon confort
- ◆ valoriser mes actifs

Je contacte la personne en charge au PETR :

[crte@paysgrandbrianconnais.fr](mailto:crte@paysgrandbrianconnais.fr)

J'obtiens une estimation de la prime adaptée grâce à des devis

A l'issue des travaux, je bénéficie de la prime



Le PETR se charge du suivi administratif !



## Depuis janvier 2021, des projets qui en ont bénéficié

**Les Vigneaux** : changement de l'éclairage public

**Guillestre** : isolation de la toiture de l'office de tourisme

**Saint-Chaffrey** : travaux de menuiserie dans l'ex-presbytère

**Gite des Mélèzes** : isolation par l'extérieur

**Association 82-4000** : isolation murs, toiture

